

## SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2018

Convocation a été adressée le 15 novembre 2018 par écrit à chacun des Conseillers Municipaux pour la réunion qui se tiendra le 21 novembre 2018 à 20 h 30 dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie à l'effet de délibérer sur les questions suivantes :

### ORDRE DU JOUR

- **Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves – Modification statutaire (ajout compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien voirie »)**
- **Décisions modificatives Budget 2018**
- **SDE Programme 2019**
- **Décisions d'urbanisme**
- **Informations et questions diverses**

L'an deux mille dix-huit, le 21 du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 15 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge CABAR, Maire.

**PRESENTS** : M. Serge CABAR Maire  
Mme Valérie MINIER 1<sup>ère</sup> Adjointe  
M. Jacques FALLIERO 2<sup>ième</sup> Adjoint  
M. Jean SERRUS 3<sup>ième</sup> Adjoint  
Mme Françoise LALLART-GROC  
M. Michel BERGON - M. André LATAPIE  
M. Didier LACABANNE- M. Guillaume NOGRABAT

**Absents** : M. Bruno PARADE

**Secrétaire de Séance** : M. Jacques FALLIERO

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Projet convention prises d'eau sur le Gave d'Azun.
- Participation à la réfection du Chemin rural du Sarrat à SALLES.
- Proposition d'achat de la part de M. et Mme Sébastien Ollé de la parcelle cadastrée s° d n°202.
- Demande de soutien financier de l'AMA (association des maires de l'Aude)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'ajouter ces points à l'ordre du jour

### **2018\_35 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PYRÉNÉES VALLÉES DES GAVES - MODIFICATION STATUTAIRE PORTANT SUR L'AJOUT DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « CRÉATION, AMÉNAGEMENT et ENTRETIEN DE LA VOIRIE »**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération en date du 2 octobre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves a approuvé un projet de modification statutaire.

Ce projet de modification statutaire porte sur l'ajout de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Il donne lecture de la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2018.

Il rappelle que ce projet doit recueillir l'avis favorable, a minima de la majorité qualifiée des Communes membres, qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification du projet de modification statutaire, pour se prononcer (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable).

**Vu** l'arrêté préfectoral n°65-2016-07-01-001, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, du Val d'Azun, de la Vallée de Saint-Savin, du Pays Toy, du SIRTOM de la Vallée d'Argelès-Gazost, du SIVOM du Pays Toy, et de l'intégration de la Commune nouvelle de Gavarnie-Gèdre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°65-2016-12-09-019, en date du 9 décembre 2016, portant modification de l'arrêté n°65-2016-07-01-001, et dénommant « Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves », la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, du Val d'Azun, de la Vallée de Saint-Savin, du Pays Toy, du SIRTOM de la Vallée d'Argelès-Gazost, du SIVOM du Pays Toy, et de l'intégration de la Commune nouvelle de Gavarnie-Gèdre ;

**Vu** l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales portant sur les dispositions en matière de transfert ;

**Vu** l'article L5214-16 du CGCT portant sur les compétences obligatoires et optionnelles des Communautés de Communes ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2018-187 du 2 octobre 2018 ;

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;**

Considérant d'une part l'absence d'informations financières, techniques et d'éléments quantitatifs relatifs à cette compétence optionnelle, et d'autre part la méconnaissance des enjeux par rapport à d'éventuelles autres voies reconnues d'intérêt communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité de :

- 7 voix contre (Mme Valérie MINIER, M. Jacques FALLIERO, M. Jean SERRUS, Mme Françoise LALLART-GROC, M. Didier LACABANNE, M. Guillaume NOGRABAT et M. André LATAPIE)
- 1 voix pour (M. Serge CABAR)
- 1 abstention (M. Michel BERGON)
  
- **De rejeter** le projet de modification statutaire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves

**2018\_36 : VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6413	Personnel non titulaire	1000.00	
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	2000.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	565.00	

739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	-3000.00	
60623	Alimentation	-565.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
20412	Subv. Public : Bâtiments, installations	37790.00	
1338	Autres fonds équip. transférables		30400.00
138	Autres subvent° invest. non transf.		7390.00
<b>TOTAL :</b>		<b>37790.00</b>	<b>37790.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>37790.00</b>	<b>37790.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**PROGRAMME SDE (SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES HAUTES-PYRÉNÉES)  
ANNEE 2019**

Le Conseil Municipal demande que le programme suivant soit retenu :

- Extension Eclairage Public : Chemin Soupeyre et Chemin St Michel.
- Reconversion Eclairage Public pour Économie d'Énergie : Allée de la Châtaigneraie, Allée du Bergons et Allée du Lavedan.

**2018\_37 : PROJET CONVENTION PRISE D'EAU GAVE D'AZUN**

Monsieur le Maire fait un compte-rendu des diverses réunions tenues en Sous-Préfecture d'Argelès-Gazost, concernant les prises d'eau sur le gave d'Azun alimentant des canaux et des systèmes d'irrigation sur les communes de Lau-Balagnas, d'Argelès-Gazost et d'Ayzac-Ost.

L'entretien et le maintien en bon état de ces prises d'eau ont toujours été pris en charge par défaut par EDF qui ne souhaite plus voir cette situation perdurer.

L'Etat insiste sur la nécessité de trouver un gestionnaire pérenne des prises d'eau qui ne peut être EDF, puisque ces prises d'eau n'appartiennent pas au domaine concédé et qu'elles ne sont d'aucune utilité à la production hydroélectrique.

Les services d'EDF proposent de recréer à leur frais les deux ouvrages de prises d'eau à condition que l'entretien soit fait dans l'avenir par les communes.

Un accord est proposé par les trois communes pour la future gestion de ces prises d'eau défini par un projet de convention dont M. le Maire donne lecture :

- L'entretien courant (désensablement, nettoyage, etc...) de la prise d'eau située à l'Arrieulat rive gauche et de celle dénommée « Ayzac » sera effectués par les services de la commune d'Argelès-Gazost car elles sont sur son territoire ;
- L'entretien courant (désensablement, nettoyage, etc...) de la prise d'eau située sur Lau-Balagnas sera assumé par cette commune ;
- Concernant d'éventuels travaux plus lourds d'investissements, ils devront être examinés par l'ensemble des Maires au coup par coup en fonction des besoins et des enjeux pour chacune des communes ;
- Si des travaux sont décidés, il faudra qu'ils soient validés par les trois maires et la clef de la répartition financière des coûts à prendre en charge, se fera alors au prorata de la population municipale de chaque commune.
- La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après discussion le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord à ces propositions et mandate M. le Maire pour signer la convention afférente.

### **2018\_38 : RÉFECTION CHEMIN RURAL « DU SARRAT » À SALLES**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de la Mairie de Salles, concernant une demande de participation pour la réfection du chemin rural « du Sarrat » de Salles-Argelès qui dessert les propriétés des communes d'Ayzac-Ost, d'Agos-Vidalos, d'Ouzous, de Sère en Lavedan et de Gez.

La participation demandée est calculée au prorata de la surface des propriétés de chaque commune située sur le territoire de Salles. La Commune de Salles prenant en charge 50 % de la dépense.

Coût de réfection du chemin : 4 080 .00 € TTC

Montant revenant à la charge de la commune d'Ayzac-Ost pour 284 ha : 776.10 €.

Plusieurs conseillers municipaux considèrent que la commune d'AYZAC-OST n'a pas à se substituer financièrement à une autre collectivité en matière d'entretien, notamment sur des chemins ruraux.

M. le Maire rappelle que cette demande émane en premier lieu du Syndicat Pastoral de l'Extrême de Salles.

M. Guillaume NOGRABAT informe le Conseil Municipal qu'il ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité de :

- 6 voix contre (Mme Valérie MINIER, M. Jean SERRUS, Mme Françoise LALLART-GROC, M. Michel BERGON, M. Jacques FALLIERO et M. Didier LACABANNE) :
- 1 voix pour (M. Serge CABAR)
- 1 abstention (M. André LATAPIE)

- **De ne pas de participer aux travaux de réfection.**

Cependant le Conseil Municipal précise qu'il paraît évident, au regard de la fréquentation de cette voie, qu'un entretien est à réaliser par la Collectivité compétente, notamment au titre de la sécurité publique.

### **2018\_39 : PROPOSITION D'ACHAT DE LA PART DE M. ET MME SÉBASTIEN OLLÉ DE LA PARCELLE CADASTRÉE S° D N°202**

M. le Maire donne lecture de la demande par mail du 31 octobre 2018, de M. et Mme Sébastien OLLÉ, désirant acquérir la parcelle appartenant à la commune d'AYZAC-OST et située sur le territoire de SALLES-ARGELES, cadastrée S° D N°202 d'une contenance de 2 a 10 ca.

Cette demande est motivée par leur projet d'achat d'une grange située S°D N°203 et 204 et appartenant à M. MIRO. La parcelle S°D N°202 (servant de passage) leur donnerait accès au ruisseau du Bergons.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le principe de cession de cette parcelle, faisant partie du domaine privé de la commune.
- Reste en attente de l'offre d'achat de la part des demandeurs.
- Précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette affaire.

### **2018\_40 : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE L'AMA (ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AUDE)**

M. le Maire donne lecture du communiqué du 18 octobre 2018 émis par l'association des Maires de l'Aude, sollicitant un soutien financier pour les communes du département de l'Aude, sinistrées suite aux inondations du 15 octobre 2018.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de soutenir les Mairies de l'Aude en apportant un soutien financier de 1 000.00 € qui sera versé sur le compte du Département de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 ».

### **DÉCISIONS D'URBANISME**

#### • Permis de construire

- Mme Chantal BEZET-DROUET, domiciliée 370 chemin du hameau à ARCIZAC-ADOUR (65), a déposé le 05 novembre 2018 une demande de Permis de Construire concernant la surélévation de la maison existante côté ouest, la création d'une véranda au nord de la maison et la création d'un garage au sud du terrain situé S°C n°323.

Cette demande a été transmise au service instructeur avec un avis favorable de Monsieur le Maire, sous réserve des prescriptions du cahier des charges du Lotissement.

#### • Permis de démolir

- La SAS (en cours d'immatriculation) représentée par M. Damien COSTA a déposé le 26 octobre 2018 une demande de Permis de Démolir (partielle) concernant la suppression de l'entrée et des marquises (Façade nord-est) et suppression marquise (pignon nord-ouest) du bâtiment situé sur la parcelle S°C N°327.

Cette demande a été transmise au service instructeur avec un avis favorable de Monsieur le Maire, sous réserve des prescriptions du cahier des charges du Lotissement.

- Déclaration Préalable

- La SAS (en cours d'immatriculation) représentée par M. Damien COSTA a déposé le 26 octobre 2018 une Déclaration Préalable concernant le changement de destination de l'hôtel Le Val du Bergons en aménagement de 7 logements sur la parcelle située S°C N°327.

Cette demande a été transmise au service instructeur avec un avis favorable de Monsieur le Maire, sous réserve des prescriptions du cahier des charges du Lotissement.

- Mme Edith MICHEL-VILLAZ domiciliée 3 rue du Levant à AYZAC-OST, a déposé le 18 octobre 2018 une Déclaration préalable concernant des travaux de toiture (modification des ouvertures et suppression d'un conduit de cheminée) de sa maison située S° A N°138.
- M. Pierre HOURCASTAGNOU domicilié 6 rue du Buala à AYZAC-OST a déposé le 18 octobre 2018 une Déclaration Préalable pour le détachement de 12 lots sur les parcelles situées S° B N°510 et 252, S°C n°290.

Ces demandes ont été transmises au service instructeur avec un avis favorable de Monsieur le Maire.

- Certificat d'Urbanisme

- M. Philippe FORT domicilié 11 Allée du Lavedan à AYZAC-OST, a déposé le 8 novembre 2018, un Certificat d'Urbanisme opérationnel pour la parcelle Section C N°480.

L'objet de cette demande est de connaître la possibilité de détachement de 3 terrains à bâtir.

État actuel de la desserte des parcelles par les différents réseaux :

Électricité : L'annexe à la demande a été transmise à ERDF

Voirie : La parcelle est desservie par un chemin étroit.

Eau : La parcelle est desservie.

Assainissement : La parcelle est desservie.

Dans le projet de zonage du PLU, cette parcelle est classée dans la zone 2AU.

## **2018\_41 : DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER RELATIVE A L'EXTENSION DU CAMPING LA BERGERIE**

La SARL Camping la Bergerie, représentée par M. Thierry HABATJOU, 8 chemin de la Bergerie à AYZAC-OST (H-P) a déposé le 12 novembre 2018 une demande de Permis d'Aménager concernant l'extension de 24 emplacements sur le terrain de camping existant d'une capacité actuelle de 105 emplacements sur les parcelles S° B N°372-373-375-377-378-379-52.

Dans le projet de zonage du PLU, cette parcelle est classée dans la zone A.

M. le Maire rappelle que l'urbanisation du village est basée sur les documents du PLU en cours d'étude (Plan d'aménagement et de développement Durable, projets de règlement et de carte de zonage) afin de conserver une cohérence logique d'aménagement.

Toutefois, Il est rappelé que l'ensemble des autorisations d'urbanisme doivent respecter le Règlement National d'Urbanisme.

M. le Maire précise que lors de l'élaboration du PLU en 2004, les zones dédiées à chaque utilisation du sol, notamment celles relatives aux activités de camping et d'accueil de loisirs, avaient été validées, et leur extension limitée à l'existant. En parallèle, la zone agricole de la plaine devait être conservée afin d'assurer l'activité agricole.

Afin de porter à la connaissance du Conseil Municipal, l'historique de l'évolution de la capacité d'accueil des campings de la commune, M. Le Maire rappelle les termes de la délibération du Conseil Municipal du 03/04/2007.

M. Michel BERGON rajoute que les diverses évolutions paraissent suffisamment importantes par rapport à la population de la commune

Mme Françoise LALLART-GROC fait remarquer que 24 emplacements permettraient l'accès au droit aux vacances à des familles à revenus modestes.

M. Didier LACABANNE précise que 24 nouveaux emplacements touristiques entraînent, de fait, des retombées économiques positives pour notre vallée mais aussi pour le budget communal par le biais de la facturation d'eau et d'assainissement supplémentaire.

Après débat, la demande du projet d'extension du camping « La Bergerie » est soumise au vote :

- 4 voix contre (M. Serge CABAR, Mme Valérie MINIER, Mrs Michel BERGON et Guillaume NOGRABAT)
- 3 voix pour (Mme Françoise LALLART-GROC, Mrs Didier LACABANNE et André LATAPIE)
- 2 abstentions (Mrs Jacques FALLIERO et Jean SERRUS)

Après délibération, et sur la base des éléments cités supra, le Conseil Municipal décide à la majorité de :

- **De donner un avis défavorable** à la présente demande d'extension du camping « La Bergerie »

## QUESTIONS DIVERSES

M. Guillaume NOGRABAT, informe le Conseil Municipal, qu'il a transmis à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées, sa demande de démission du poste de Président du Syndicat Pastoral de l'Extrême de SALLES.

Le Maire, ainsi que le Conseil Municipal remercie M. Guillaume NOGRABAT pour son implication et le travail sérieux durant son mandat.

La séance est levée à 1 h 00.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 20 décembre 2018 à 20 h 30.

## Délibérations :

2018\_35 : Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves - Modification statutaire portant sur l'ajout de la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie »

2018\_36 : Vote de crédits supplémentaires

2018\_37 : Projet convention prise d'eau gave d'Azun

2018\_38 : Réfection chemin rural « du Sarrat » à Salles

2018\_39 : Proposition d'achat de la part de M. et Mme Sébastien OLLÉ de la parcelle cadastrées° D n°202

2018\_40 : Demande de soutien financier de l'AMA (association des maires de l'Aude)

2018\_41 : Demande de permis d'aménager relative à l'extension du camping la Bergerie

Serge CABAR		Valérie MINIER	
Jacques FALLIERO		André LATAPIE	
Françoise LALLART-GROC		Guillaume NOGRABAT	
Didier LACABANNE		Bruno PARADE	Absent
Michel BERGON		Jean-Baptiste SERRUS	